

Règlement intérieur

Collège St Joseph Cachan-Juillet 2024

Tous élèves, parents, personnels enseignants et non enseignants, constituons la communauté éducative du groupe scolaire Saint Joseph. Afin d'assurer son bon fonctionnement et un vivre ensemble harmonieux, il est indispensable que chacun respecte le règlement intérieur de l'établissement, partie intégrante de son projet éducatif. Le règlement intérieur est établi en concertation par l'équipe éducative, en cohérence avec le projet d'établissement. Il permet d'organiser la vie scolaire en fixant un cadre qui vise à assurer un climat sécurisant de travail, de sérieux, de respect et de confiance coopération.

L'ensemble de la communauté éducative (familles, enseignants, éducateurs...) est partie prenante de ce règlement et l'accepte.

1. Les horaires :

Nous accueillons les élèves de 7h45 à 17h35, sauf le mercredi après-midi (fin des cours à 12h10) et le vendredi (fin des cours à 16h40).

Les cours ont lieu le matin de 8h15 à 12h10 et l'après-midi de 13h40 à 17h35.

Pour les externes la porte d'entrée se ferme à 12h15 et ne rouvre qu'à 13h30.

Aucune sortie n'est possible le matin avant 11h15.

2. Les accès :

Toute personne n'étant pas un personnel de l'établissement devra se présenter à l'accueil du collège. Elle présentera sa carte d'identité et la laissera à l'accueil, un badge lui sera donné, contre signature, pour circuler dans l'établissement. Sa carte d'identité lui sera rendue quand elle quittera l'établissement. L'entrée et la sortie des élèves se fait par la cour.

L'entrée par le parking est interdite aux élèves sauf ceux venant garer un deux roues (les trottinettes et vélos sont rangés à l'endroit prévu, l'établissement n'est pas responsable des dégradations ou vols éventuels).

La circulation dans les couloirs est interdite en dehors des heures de cours et pendant les interours.

Le stationnement des élèves, pour des raisons de sécurité, est interdit devant l'établissement.

Pour rentrer dans l'établissement, l'élève doit présenter sa carte collégien. En cas de perte, la nouvelle carte sera facturée 5 €.

3. Absences-retards- assiduité :

a. Absence prévue :

Avant l'absence envoyer, via Ecole Directe, un mail à la vie scolaire, précisant les modalités de l'absence.

Pour tout départ anticipé, un courrier est adressé au chef d'établissement qui statuera sur le bien-fondé de la demande.

b. Absences imprévues :

Le jour même : Informer la vie scolaire via Ecole Directe (Mme Rouge Sonia-RVS), avant 7h45.

Au retour : passage obligatoire à la vie scolaire afin de transmettre le justificatif d'absence (le certificat médical ou la dispense de sport...)

En cas d'absence, l'élève **doit rattraper ses cours** en s'informant directement auprès de ses camarades et auprès d'Ecole Directe.

c. Retards

En cas de retard, l'élève passera obligatoirement par le bureau de la vie scolaire. Il lui sera délivré un coupon et il sera orienté en fonction de la durée du retard soit vers sa classe, soit vers la permanence. En cas de retards réguliers, l'élève sera sanctionné.

4. Cantine-Etude :

La cantine et l'étude sont des services, non obligatoires, rendus aux familles. **Les élèves doivent y avoir un comportement correct sous peine d'exclusion.**

5. Liaison famille-établissement

L'essentiel de la communication entre les familles et l'établissement se fait **par Ecole Directe.**

L'application Ecole Directe est à consulter régulièrement. Ecole Directe est un outil réservé à la transmission des informations. Parents et élèves utilisent leurs propres comptes. L'ensemble des échanges se doivent d'être **courtois et constructifs.**

Les messages électroniques ne sauraient recevoir de réponse en dehors des heures de travail des membres de l'équipe.

6. Respect mutuel-Respect de l'environnement :

a. Respect mutuel :

Chaque élève a l'obligation d'adopter une attitude respectueuse et polie à l'égard d'autrui.

Toutes paroles, gestes ou actes intolérants, racistes ou discriminants, irrespectueux, grossiers ou violents seront sanctionnés (article 90-615 du 13 juillet 1990 du code pénal). Tout vol, détérioration et forme de racket seront fermement sanctionnés. Une réparation financière peut être demandée en cas de détérioration.

b. Respect de l'environnement, des locaux et du matériel commun :

Les espaces verts étant une chance pour notre collège, toute dégradation de ces espaces sera sanctionnée.

Les élèves doivent respecter la propreté des locaux (salles de classe, cour, toilettes, escaliers, réfectoire...) ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Les papiers et autres déchets doivent être impérativement jetés dans les poubelles mises à disposition.

Les élèves doivent prendre soin des livres et manuels prêtés par l'établissement ainsi que de tout matériel commun utilisé en classe. Les manuels scolaires sont identifiés par une étiquette avec un code-barres, apposée au dos du livre. Ils sont enregistrés sur un logiciel et numérotés. **Ils devront être impérativement couverts avec un plastique non adhésif** en début d'année. Ceux qui auront été égarés ou détériorés devront être remboursés.

c. Santé :

Nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments aux enfants. Ceux-ci sont interdits à l'école sauf disposition particulière (allergie, asthme ...).

Dans ce cas un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) sera établi entre la famille, le médecin qui suit l'enfant et l'école. Prendre rendez-vous avec l'adjoint.

Les collations sont admises sur les temps de pause sur la cour uniquement (manger et boire sont interdits en classe). Les chewing-gums sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

7. Harcèlement :

L'établissement apporte une vigilance particulière sur ces questions quelle que soit la victime (élève-adulte).

Le harcèlement est *une violence répétitive, physique, verbale ou psychologique perpétrée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades qui est dans l'incapacité de se défendre dans ce contexte précis.*

Le cyberharcèlement est défini comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communication électroniques, de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule".

Ces faits seront sanctionnés et sont susceptibles de faire l'objet de poursuites **disciplinaires et judiciaires.** Article 222-14-3 du code pénal.

8. Condition favorable au travail et à la réussite des élèves :

a. Tenue vestimentaire :

La tenue doit impérativement être propre, sobre et décente. Les tenues de sport sont interdites en dehors des cours d'EPS. Les shorts, les joggings, les mini-jupes, les tenues de plages, les crops top, les jeans troués ou d'aspect troués sont interdits. Les bermudas de ville sont tolérés. Le maquillage discret est toléré, les piercings sont interdits. Les couvre-chefs sont interdits (seuls les bonnets en période de froid, sont tolérés dans la cour).

b. Travail, matériel scolaire :

La réussite scolaire implique un travail personnel et régulier. Le cours doit être noté dans le cahier et le travail à faire dans l'agenda. Le matériel scolaire est complet et présent. Le travail demandé est sérieusement réalisé.

c. EPS

Chaque élève doit avoir en E.P.S. une tenue qu'il ne portera que pour ce cours (short et/ou survêtement, maillot, tennis ou basket, K-way). Pour des raisons de sécurité, le laçage des chaussures doit permettre au pied d'être réellement tenu. Tout oubli de matériel sera sanctionné. Il est interdit de rapporter en EPS des objets de valeur (bijoux, argent...). Les portables sont ramassés en début de séances par les enseignants. Pour éviter toute blessure, le port de bijoux (montres, boucles d'oreilles, bracelets...) est également interdit.

Les élèves qui, pour des raisons de santé, ne peuvent participer intégralement au cours d'EPS doivent fournir au responsable de la vie scolaire :

- Soit un certificat d'inaptitude totale pour une année, l'élève ne participera pas au cours et se rendra en permanence.
- Soit un certificat d'inaptitude total temporaire indiquant la durée, l'élève participera au cours pour ne pas manquer d'explications théoriques.
- Soit un certificat d'inaptitude partiel, l'élève participera au cours et le professeur aménagera le cours en fonction de son problème.

L'élève dispensé ne sera pas autorisé à rester à son domicile.

d. Objets interdits

Les appareils électroniques sont incompatibles avec la vie en communauté et le travail scolaire ; ils sont strictement interdits.

Les portables sont interdits d'utilisation dans l'ensemble de l'établissement. Ils sont placés éteints au fond du sac à l'arrivée au collège. L'emploi du téléphone portable est utilisable à des fins pédagogiques, uniquement à la demande de l'enseignant. **En cas de non-respect, tout appareil vu ou entendu sera confisqué, l'appareil sera rendu aux parents par l'adjoint. L'établissement décline toute responsabilité en cas de casse, perte ou vol.**

Toute introduction de substances, d'objets interdits par la loi et d'objet dangereux au sein de l'établissement sera sanctionnée. La cigarette électronique est interdite.

e. Sorties-déplacements scolaires

Au cours des sorties et des déplacements scolaires le **règlement de l'établissement s'applique**. Pendant les déplacements hors de l'école, les élèves suivront les consignes des accompagnateurs et devront avoir une tenue correcte. En cas de débordement d'un élève, des sanctions seront prises. En cas de comportement inapproprié ou dangereux d'un élève, celui-ci sera convoqué en conseil d'éducation ou de discipline.

f. Mesures éducatives et sanctions :

L'échelle des sanctions va du simple avertissement oral à l'exclusion définitive de l'établissement. Entre ces deux extrêmes se situent : le devoir supplémentaire, la retenue, le travail d'intérêt général, l'avertissement travail et/ou comportement, le blâme travail et/ou comportement, l'exclusion temporaire et le conseil d'éducation visant la mise en place des mesures éducatives d'accompagnement de l'élève.

Le conseil de discipline peut être convoqué par le chef d'établissement, à la suite d'un fait particulièrement grave ou de la réitération de faits importants signalés et restés sans effets sur l'attitude de l'élève. Il réunira obligatoirement :

L'élève, ses responsables légaux, le Chef d'établissement, l'adjoint et/ou Responsable vie scolaire (RVS), le Professeur principal (PP), un professeur neutre, un Représentant de l'APEL, 2 membres de l'OGEC. Les responsables légaux ne peuvent être ni remplacés, ni accompagnés par un tiers.

Peut être invité, sans droit de vote, un délégué de classe ou toute personne concernée et permettant d'apporter un éclairage à la situation.

La sanction est toujours laissée à l'appréciation de l'équipe éducative et n'est pas négociable. Une exclusion reste de la seule autorité du chef d'établissement.

Le dialogue entre personnes concernées et responsables est le meilleur moyen de résoudre les problèmes et les conflits. En cas de besoin, les familles sont invitées à prendre rendez-vous, sans attendre, avec le PP et/ou l'adjoint/RVS et/ou la direction de l'établissement.

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur du collège Saint Joseph et nous nous engageons à le respecter.

Nom :

Prénom :

N° de tel de l'élève :

Adresse mail de l'élève :

Date :

Signature de l'élève

Signatures des responsables légaux